

**DATE DE CONVOCATION**

30/09/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

30/09/2024

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>26</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>21</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>25</b>

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 7 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES  
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE  
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

**Absente non excusée**

Mme Isabelle PIERRE

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis BOISSÉE

---

---

**Délibération n° 24.10.07/10**

**Objet / Signature d’une convention de rupture conventionnelle**

---

---

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, son expérimentation jusqu’au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l’initiative d’un agent communal, et après approbation de Monsieur le Maire, des entretiens préalables se sont déroulés les 26 août 2024, 3 septembre 2024 et 10 septembre 2024. Les échanges ont porté sur :

- 1° les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- 2° la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat,
- 3° le montant envisagé de l’indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l’assurance chômage, l’obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des articles du Décret n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l’article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de rupture conventionnelle et indique que compte tenu de l’ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l’agent, les parties proposent de fixer le montant de l’Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 20 000 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 31 octobre 2024.

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

**VU** le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

**VU** le courrier d'un agent de la collectivité sollicitant une rupture conventionnelle ;

**APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 20 000 € ;

**FIXE** la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 31 octobre 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOISSÉE



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20241007-241007-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024